



assure les scouts pluralistes

À dater du **1^{er} janvier 2012**, les Scouts et Guides Pluralistes de Belgique asbl seront assurés par Ethias.

En effet, nous avons souscrit auprès de cet assureur une assurance « Responsabilité civile-Accidents corporels-Défense civile et pénale » portant le **n° 45.269.300**.

Cette police d'assurance garantit **la responsabilité civile** pouvant incomber, en cas de dommages corporels et/ou matériels causés à des tiers, à notre Fédération ainsi qu'à l'ensemble des membres dans le cadre des activités de scoutisme organisées sous notre égide.

Sont également couverts **les accidents corporels** dont peuvent être victimes les membres durant les activités de scoutisme et sur le chemin desdites activités.

Pour finir est également couverte **la défense civile et pénale**. Dès le moment où la responsabilité civile de la Fédération ou d'un membre peut être invoquée, Ethias prend en charge les honoraires et l'ensemble des frais consécutifs à toute procédure civile intentée à l'encontre des assurés. La garantie peut être étendue aux frais de défense pénale suite à un sinistre couvert en responsabilité civile.

Quelles sont les principales exclusions de l'assurance ?

Sont exclus de l'assurance les sports aériens, les dommages résultant d'une assurance responsabilité civile légalement obligatoire (c'est le cas notamment lors de l'utilisation de véhicules automoteurs), les dommages résultant de l'utilisation d'explosifs, les dommages causés à des biens confiés, prêtés ou loués à un assuré, les dommages causés soit intentionnellement, sauf pour les moins de 16 ans, soit sous l'influence de boissons alcoolisées, de narcotiques ou de stupéfiants, les mutilations volontaires, les dommages résultant de vol, les dommages causés aux vêtements, effets et biens personnels des assurés.

Quelle est l'étendue des montants et frais garanties ?

En matière de **responsabilité civile**, les montants assurés par sinistre sont de 5.000.000,00 EUR pour les dommages corporels et de 625.000,00 EUR pour les dommages matériels.



En matière d'**accident corporel et de frais de traitement**, l'assurance prend en charge après intervention de la mutuelle :

- les prestations médicales reprises à la nomenclature du tarif de l'I.N.A.M.I. (frais médicaux, chirurgicaux, de pharmacie, d'hospitalisation,...) à concurrence de 100% dudit tarif ;
- les prestations médicales non reprises à la nomenclature du tarif de l'I.N.A.M.I. à concurrence de 250,00 EUR ;
- les prothèses dentaires pour un montant de 250,00 EUR par dent sans dépasser 1.000,00 EUR par sinistre ;
- les frais de transport de la victime comme en matière d'accidents du travail ;
- les frais funéraires jusqu'à concurrence de 620,00 EUR ;
- les dommages aux lunettes (à la condition que les lunettes soient portées au moment de l'accident et que la victime ait encouru des lésions corporelles) : remboursement intégral pour les verres et plafonné à 40,00 EUR pour la monture ;
- des indemnités forfaitaires sont prévues en cas de décès (7.500,00 EUR par victime) et en cas d'invalidité permanente (plafond de 15.000,00 EUR par victime, le montant alloué dépendant du pourcentage d'invalidité permanente).

En matière de **défense civile**, les montants assurés par sinistre sont les mêmes que ceux applicables pour la responsabilité civile.

En matière de **défense pénale**, le montant assuré par sinistre est de maximum 12.500,00 EUR.

Pour toute question relative aux assurances, n'hésitez pas à contacter le Siège fédéral au 02/539 23 19 ou info@sgp.be.